

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
Séance du 21 décembre 2023

DÉLIBÉRATION N° 165/2023	AVENANT N°4 À LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE
--------------------------	--

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt et un décembre à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeois, maire, suivant la convocation faite le 15 décembre 2023.

Etaient présents :

Mme Bourgeois, maire

M. Chusseau, M. Faës, Mme Coirier, M. Brianceau, Mme Daire-Chaboy, M. Quéraud, M. Gaglione, M. Audubert, adjoints

Mme Métayer, M. Bouyer, M. Pineau, Mme Hervouet, Mme Cabaret-Martinet, M. Soccoja, M. Quénéa, M. Kabbaj, Mme Landier, Mme Deletang, M. Letrouvé, Mme Leray, M. Gellusseau, M. Mabon, M. Vendé, M. Louarn, M. Le Forestier, Mme Lelion, M. Le Breton, Mme Douaisi, Mme Bihan, M. Simonet, Mme Uzunpinar, M. Jegouic, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

Mme Guiu (pouvoir à M. Gaglione), Mme Fond (pouvoir à M. Pineau), Mme Paquereau (pouvoir à Mme Daire-Chaboy), Mme Burgaud (pouvoir à Mme Métayer), M. Jehan (pouvoir à M. Faës), Mme Gallais (pouvoir à Mme Deletang), Mme Desgranges (pouvoir à Mme Douaisi), M. Nicolas (pouvoir à M. Simonet), Mme Bennani (pouvoir à M. Louarn), M. Marion (pouvoir à M. Le Breton)

Absents non excusés :

Jean-Louis Gaglione a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2023

OBJET : AVENANT N°4 À LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE :

M. Jacques Pineau donne lecture de l'exposé suivant :

La restauration scolaire et collective est un enjeu particulièrement important : l'existence de ce service public facultatif favorise l'accès à l'emploi de tous les parents, permet aux enfants de bénéficier d'un repas chaud et qualitatif chaque jour, et offre des débouchés économiques pérennes aux secteurs de l'alimentation et de l'agriculture.

Les Villes de Rezé et Saint-Herblain partagent l'ambition de contribuer grâce à ce service public à la réduction des inégalités sociales, à l'éducation au goût des enfants et à la production d'une offre alimentaire saine et respectueuse de l'environnement.

Pour répondre à ces enjeux, les villes de Rezé et Saint-Herblain ont mis en place depuis le 1^{er} janvier 2019 un cadre juridique sécurisé en créant une entente intercommunale sur le fondement de l'article L.5221-1 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette relation de coopération instituée entre les deux villes permet à la Ville de Rezé – qui dispose sur son territoire d'une cuisine centrale réalisée en 1989 affectée au service public de la restauration collective municipale, gérée en régie et faisant l'objet d'un budget annexe - de fournir les repas scolaires et loisirs à la ville de Saint-Herblain dans le cadre d'une relation partenariale fondée sur des valeurs et objectifs communs précisés dans les projets éducatifs de territoire respectifs des deux collectivités.

L'entente crée en 2019 arrivant à son terme au 31 décembre 2023, il convient de la prolonger par le biais d'un avenant pour poursuivre la coopération et le partenariat.

Cet avenant s'appuie sur des objectifs partagés :

- Proposer aux enfants rezéens et herblinois une alimentation saine et équilibrée et faciliter leur éducation au goût
- Proposer des menus qui répondent aux obligations de la loi EGALIM et qui favorisent les approvisionnements de qualité
- Favoriser l'ancrage territorial des approvisionnements
- Contribuer à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à la diversification des propositions alimentaires notamment végétariennes
- Améliorer les méthodes de production afin notamment de réduire les consommations d'énergie, et de faciliter les conditions de travail des agents
- S'engager pleinement dans une démarche de gestion des biodéchets
- Communiquer régulièrement en direction des familles, des enfants, et acteurs du territoire sur l'offre de restauration collective proposée.

L'avenant permet :

- de prolonger la convention pour une durée de quatre ans, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026/2027 telle qu'elle sera fixée par le calendrier scolaire. En effet, les deux villes travaillent sur des projets de cuisine centrale renouvelée, qui amèneront une fin prévisionnelle du fonctionnement de l'entente dans ce calendrier.

- de fixer le prix prévisionnel du repas pour l'année 2024.

En effet, conformément à l'article 3 de la convention relatif aux dispositions financières, les modalités de fixation et de révision du prix de fourniture des repas sont débattues au sein de l'entente intercommunale et

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2023

sont approuvées par les conseils municipaux des communes membres. Les prix prévisionnels des repas 2024 ont été définis comme suit :

- 3,73 € pour Rezé-scolaire
- 3,67 € pour Saint-Herblain scolaire
- 4,07 € pour Saint-Herblain loisir

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5221-1 et L 5221-2,

Vu l'article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, consacrant le principe de coopération entre pouvoirs adjudicateurs,

Considérant l'intérêt commun et partagé pour les Villes de Rezé et Saint-Herblain de poursuivre leur partenariat dans l'attente de la construction respectives de leurs propres cuisines centrales, autour d'objectifs communs,

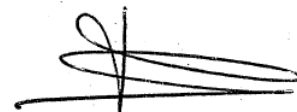
Vu l'avis de la commission vie et animation de la cité du 6 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes de l'avenant n°4 à la convention d'entente intercommunale pour la gestion du service public de restauration collective municipale entre les Ville de Rezé et Saint-Herblain telle qu'annexé à la présente délibération,

- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec la ville de Saint-Herblain

La maire,
Agnès Bourgeois



**AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION DU
SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE**

Entre,

La Ville de Rezé, représentée par son Mme Agnès Bourgeais, maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal du 21 décembre 2023,

D'une part,

Et,

La Ville de Saint-Herblain, représentée par M. Bertrand Affilé, maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal du 11 décembre 2023,

D'autre part,

Ci-après ensemble désignées « Les parties »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les villes de Rezé et Saint-Herblain ont mis en place depuis le 1^{er} janvier 2019 un cadre juridique sécurisé en créant une entente intercommunale sur le fondement de l'article L.5221-1 du Code général des collectivités territoriales et de l'article L.2511-6 du code de la commande publique.

La convention correspondante a été signée le 11 janvier 2019 et approuvée préalablement par délibérations concordantes des conseils municipaux du 14 décembre 2018 pour Saint Herblain et du 20 décembre 2018 pour Rezé.

Cette relation de coopération instituée entre les deux villes permet à la Ville de Rezé – qui dispose sur son territoire d'une cuisine centrale réalisée en 1989 affectée au service public de la restauration collective municipale, gérée en régie et faisant l'objet d'un budget annexe - de fournir les repas scolaires et loisirs à la ville de Saint-Herblain dans le cadre d'une relation partenariale fondée sur des valeurs et objectifs communs précisés dans les projets éducatifs de territoire respectifs des deux collectivités.

La convention arrive à son terme le 31 décembre 2023. L'article 4 de la convention précise qu'elle est « renouvelable par décision expresse de ses membres ».

Il est donc proposé d'approuver l'avenant N°4 à la convention, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026/2027 telle qu'elle sera fixée par le calendrier scolaire et de déterminer le prix prévisionnel du repas pour l'année N+1 conformément à l'article 3 de la convention.

Article 1 - Durée de la convention

L'article 4 relatif à la durée de la convention est modifié comme suit :

La convention intercommunale pour la gestion du service public de restauration collective municipale est prolongée pour une durée commençant à courir à compter du 1^{er} janvier 2024, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026/2027 telle qu'elle sera fixée par le calendrier scolaire.

Article 2 - Prix prévisionnel du repas 2024

Conformément au dernier alinéa de l'article 3.1 de la convention initiale, « *les modalités de fixation et de révision du prix de fourniture des repas sont débattues au sein de l'entente intercommunale et sont approuvées par les conseils municipaux des communes membres.* »

La différence de schéma de menus entre les deux collectivités se traduit par des coûts différents pour prendre en compte les différences de coût denrées et de coût de production qui engendrent des dépenses de fonctionnement supérieures pour le schéma retenu par Saint-Herblain.

Ces schémas de menus différents impliquent une différence de production sur 1/3 des repas préparés.

Le même article 3.1 de la convention précise que « *le prix du repas est égal au quotient des dépenses totales de fonctionnement de l'exercice par le nombre annuel de repas produits* », les tarifs de repas entre Rezé et Saint-Herblain seront donc différenciés pour respecter le schéma choisi par chaque collectivité à compter du 1^{er} janvier 2024.

Par ailleurs, les prix concernant les repas scolaires et loisirs sont différenciés.

Les prix prévisionnels des repas 2024 sont donc définis comme suit :

- 3,73 € pour Rezé-scolaire
- 3,67 € pour Saint-Herblain scolaire
- 4,07 € pour Saint-Herblain loisir

Article 3 - Autres clauses de la convention

A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, les autres clauses de la convention d'entente intercommunale demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Rezé, le

Pour la Ville de Rezé,
La maire,
Agnès Bourgeais

Pour la Ville de Saint Herblain,
Le Maire,
Bertrand Affilé